Réunions d'information des nouveaux maires

Service : sous-préfecture d'Epernay

1 – Thème traité

Pôle départemental des associations syndicales de propriétaires

2 – Textes de référence

- Code rural et de la pêche maritime ;
- Ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- Circulaire interministérielle du 7 juin 2016 relative à la dissolution des associations syndicales de propriétaires sans activité.

3 – Développement

Le département de la Marne compte 679 associations syndicales de propriétaires (ASP), toutes gérées par le pôle départemental institué à la sous-préfecture d'Epernay, composé de 3 agents (2,5 ETP) mais sans chef de pôle depuis le 1er septembre 2019. Le pôle départemental est chargé de suivre les ASP, de leur création à leur dissolution, incluant le contrôle de légalité de tous leurs actes (budgétaires ou autres) au cours de leur existence.

Groupement de propriétaires fonciers, une ASP a pour objet d'effectuer en commun des travaux d'amélioration, d'entretien ou de mise en valeur des biens. Elle permet également de gérer des problèmes environnementaux, notamment l'hydraulique du vignoble, l'entretien de cours d'eau et la préservation de ressources naturelles.

Aujourd'hui, diverses formes juridiques coexistent:

- libre : association syndicale libre (ASL) ;
- autorisée : association syndicale autorisée (ASA) ;
- constituée d'office : association syndicale constituée d'office (ASCO).

Parmi les associations syndicales marnaises, on dénombre de nombreuses associations foncières de remembrement (AFR), créées durant la seconde moitié du XXème siècle. Les AFR sont des ASA, régies par l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires[1].

Contrairement à l'ASL, qui est une personne morale de droit privé, les ASA et ASCO sont des établissements publics administratifs.

Outre ses activités habituelles de suivi et de gestions des associations, et en étroite relation avec les services de la DDFiP, le pôle a procédé à la dissolution de 2 associations en 2019 (application de la circulaire interministérielle du 7 juin 2016 relative à la dissolution des associations syndicales de propriétaires sans activité).

[1] Réponse du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, publiée dans le JO Sénat du 25/08/2016, p. 3571, à la question écrite n°21523 de M. Claude Kern.